

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 23 mai 2022 à 19h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, Francis CHAUMETTE, Annie FEUILLADE.

Absent(es)-excusé(es) : Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET

Pouvoir : Christian MONTINTIN donne pouvoir à Bertrand SACHET

Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **Adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au syndicat mixte de Gestion de l'assainissement Autonome dans l'Indre**

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Je vous propose de vous prononcer favorablement à cette adhésion en adoptant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gournay, réuni ce jour

pour, ...9..... contre0..... abstentions...0.

Monsieur Bertrand SACHET ne prend pas part au vote étant concerné professionnellement.

- approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

- approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

- **Avenant à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry**

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération n° 2019-41 du 28 août 2019, la commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1.77 €/habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- Accepte l'avenant à la convention,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférent.

- **Organisation du débat relatif à la protection sociale complémentaire**

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 impose aux collectivités territoriales d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance rend obligatoire la participation financière de l'employeur

Le conseil municipal prévoit une réunion de débat pour fixer les règles de mise en place sur le sujet de la protection sociale complémentaire et décide :

- **Une réunion le 9 juin 2022 à 19 h**

- **Redevance d'occupation du domaine Public relative aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques**

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des Postes et des Communications Electroniques prévoit que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les redevances doivent être fixées par l'organe délibérant dans la limite des plafonds définis à l'article R20-52 du code précité, et seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du code précité.

Pour l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications électroniques :

La redevance due chaque année par les opérateurs doit être fixée dans la limite du plafond suivant, à savoir pour 2022 :

- Sur le domaine routier :
 - 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 56.86 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 28.43 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)
- Sur le domaine public non routier :
 - 1421.36 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines et aériennes,
 - 923.89 € par m² au sol pour les installations autres que des stations radioélectriques.

Afin de permettre à la commune de fixer ces redevances, dans la limite de ces plafonds, les opérateurs de communications électroniques communiquent la longueur linéaire du réseau sur le domaine public communal. Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il vous est proposé, à présent,

- L'instauration du principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des opérateurs de communications électroniques, en application de l'article R20-52 du code des Postes et des Communications Electroniques.
- De fixer les modes de calcul de ces redevances pour occupation du domaine public communal selon l'article R 20-53 qui prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières années valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La redevance due chaque année à la commune doit être fixée dans la limite du plafond suivant

-sur le domaine public routier :

* 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,

* 56.86 € par kilomètre et par artère en aérien,

* 28.43 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)

- sur le domaine public non routier :

* 1421.36 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines et aériennes,

* 923.89 par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques cabines, armoires techniques notamment.

pour, ...11..... contre0..... abstentions...0...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Postes et des Communications, notamment ses articles R20-52 et R20-53

DECIDE :

- Article 1 : L'instauration du principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des opérateurs de communications électroniques, en application de l'article R20-52 du code des Postes et des Communications Electroniques est approuvé.
- Article 2 : De fixer les modes de calcul de ces redevances pour occupation du domaine public communal selon l'article R 20-53 qui prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières années valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : La redevance due chaque année par les opérateurs doit être fixée dans la limite du plafond suivant, à savoir pour 2022 :

Sur le domaine routier :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.86 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)

Sur le domaine public non routier :

- 1421.36 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines et aériennes,
- 923.89 € par m2 au sol pour les installations autres que des stations radioélectriques.

- Article 4 : Les titres de recette correspondants seront émis dès réception des linéaires du réseau permettant le calcul de la redevance suivant les règles définies à la présente délibération.

- **R.P.Q.S.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2021, Valide, à l'unanimité, ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

- **Baux d'affermage :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- le terrain cadastré A416 d'une superficie de 13500 fermage Gaec Bazin
 - le terrain cadastré B420 d'une superficie de 10108 fermage Lagonotte
 - le terrain cadastré B474 d'une superficie de 2607 fermage Chartier
- appartiennent à la commune et sont en affermage depuis avant leur acquisition.

Les baux établis seront précaire d'un an reconductibles tacitement tous les ans

Monsieur Bazin et Monsieur CHARTIER étant partie prenante dans ses dossiers sortent de la séance le temps des délibérations afférentes à ces fermages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

pour, ...8..... contre0..... abstentions...0.

- décide de conforter l'exploitation du A416
- décide que cette location prendra effet le 24 mai jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du fermage 2022 sera calculé sur la base de 7 /12^{ème} (période de juin à decembre)
- fixe le prix de location à 4 quintaux/ hectare, soit 4 qtx X € = €.
- autorise Monsieur Bertrand Sachet 1^{er} Adjoint à établir et signer le bail correspondant.

- décide de conforter l'exploitation du B420
- décide que cette location prendra effet le 24 mai jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du fermage 2022 sera calculé sur la base de 7 /12^{ème} (période de juin à decembre)
- fixe le prix de location à 4 quintaux/ hectare, soit 4 qtx X € = €.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail correspondant.
- décide de conforter l'exploitation du B474
- décide que cette location prendra effet le 24 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du fermage 2022 sera calculé sur la base de 7 /12^{ème} (période de juin à decembre)

- fixe le prix de location à 4 quintaux/ hectare, soit 4 qtx X € = €.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail correspondant

- **Virement de crédit de la commune vers le CCAS:**

La commune de Gournay, dans son budget principal a prévu une ligne au 6574 de 9000.00 € afin de subventionner le budget CCAS de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

pour, ...11..... contre0..... abstentions...0.

Monsieur le Maire explique qu'après la démission de Madame Feuillade, il convient qu'un élu se propose pour maintenir l'équilibre et l'équité du C.C.A.S ;

Monsieur CHARTIER se propose, sa candidature est validée par l'ensemble du conseil municipal.

- **Achat d'un tracteur :**

La commune possède actuellement 3 tracteurs qui ont déjà beaucoup d'heures d'utilisation, monsieur le Maire, certains élus et notre agent technique ont étudié 3 propositions pour achat avec reprise du Massey Ferguson à 14 000€ HT.

Le conseil municipal, après avoir consultés les devis et en avoir délibéré décide :

pour, ...11..... contre0..... abstentions...0.

- Que l'offre retenue est celle de l'entreprise R.MOREAU S.A.S. de Neuvy Saint Sepulchre à 87 000.00€ H.T.
- De Charger Monsieur le Maire de prendre contact avec l'entreprise Moreau S.A.S.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

- **SPIE : changement des luminaires et subventions**

Ce point sera évoqué le 9 juin en commission

- **Virement au 67 :**

La commune a fait des remboursements de charges à certains locataires sur leurs provisions de charges de chauffage.

Cette dépense a été mise au compte 673 et la commune n'avais pas prévu de budget au 67, une décision modificative du budget s'impose

La modification serait ainsi :

Crédits de Dépenses		Crédits de Recettes	
6064	- 1500.00		
673	+ 1500.00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

pour, ...11..... contre0..... abstentions...0.
Valide la modification telle qu'elle est proposée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures comptables nécessaires.

POINTS

Les travaux terminés :

Le portail a été mis en place au niveau de la terrasse du restaurant, le mur du cimetière est terminé, le débitmètre pour la station d'assainissement est posé.

Visuel tasses : Le conseil municipal après avoir étudié le devis et le visuel se décide sur la commande de 100 tasses au prix de 5.50€ et choisi de faire les 2 décors afin de donner un choix aux habitants.

Les tasses seront vendues à 5.00€ à la population et aux éventuelles autres personnes.

Les devis :

Monsieur le maire présente les devis peintures et plomberie pour la réfection du studio des vignaux en attente d'autre devis ;

Pour la route de Boudageau, 3 devis ont été demandés, c'est Eurovia qui est le moins cher et qui remporte le marché pour la somme de 34 764.75 H.T.

Chauffage collectif :

Le projet avance, une réunion a eu lieu avec le SDEI et le Pays de la Châtre pour validation par l'ADEME du projet concentré sur le centre bourg pour 2023.

Point services ordures ménagères :

La communauté de commune Val de Bouzanne prépare l'élargissement du tri à tous les plastiques, donc va augmenter le nombre de colonnes « Emballages » dans notre commune. Nous aurons une colonne en plus au niveau du bourg près de l'entrepôt communal. La population sera informée de ces changements dès leurs mises en service.

Le cimetière, l'église :

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les tarifs concernant le cimetière pour l'année 2022.

Des rampes vont être installées pour faciliter l'accès à l'église.

Les chemins :

Certains chemins communaux sont a renforcé dans divers endroits avec des demandes d'égalisation, un état des lieux va être fait.

Certains habitants de la commune ont fait des demandes pour acheter des chemins communaux qui amènent à leur propriété.

Le conseil municipal reste sur sa position initiale qui est de ne vendre aucun chemin.

Locataires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame Lamamy qui s'est séparé de son conjoint, Monsieur Frotin, celle-ci a rendu les clés du logement qui était en sa possession, elle se désolidarise des dettes de ce logement à compter de la remise des clés soit le 9 mai 2022.

Monsieur le Maire va prendre contact avec le locataire encore en place afin de trouver des solutions et surtout de rétablir un bail en son nom seul.

Monsieur le maire prendra contact avec la trésorerie afin de modifier par un avenant le bail.

Les élections législatives

- Élections : Préparation du bureau de vote du dimanche 12 juin 2022

8 H - 11 H 30	11 H 30– 15 H	15 H –19 H
-MONTINTIN - LARUE - LAVENU	- BAZIN - CHARTIER - DURIS	- SACHET - VILLEMONT - FEUILLADE

- Élections : Préparation du bureau de vote du dimanche 19 juin 2022

8 H - 11 H 30	11 H 30– 15 H	15 H –19 H
-MONTINTIN - LARUE - SACHET	- BAZIN - CHARTIER - DURIS	- VILLEMONT - FEUILLADE - LAVENU - BOUHET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal le 5 juillet 2022 à 20h

